

PERMIS DE TRAVAIL ET DE RÉSIDENCE

Comment les travailleurs non libanais demandent-ils l'autorisation de travailler et de résider au Liban ? Combien de temps peuvent-ils vivre et travailler au Liban ? Qui a besoin d'un permis de résidence ?

LES PERMIS DE TRAVAIL

- » Toute personne non libanaise qui obtient une autorisation préalable du ministère du Travail est tenue de demander un permis de travail auprès du ministère dans un délai maximal de dix jours à partir de la date de son entrée au Liban.
- » Le permis de travail peut être délivré et renouvelé pour une période maximale de deux ans à partir de la date de son émission.
- » La demande de renouvellement doit être déposée un an au moins avant son expiration, sinon le travailleur non libanais est soumis aux mesures et aux sanctions prévues par les lois et les règlements en vigueur.

LES PERMIS DE RÉSIDENCE

Les investisseurs et les hommes d'affaires détenant un permis de résidence temporaire de six mois et qui ont lancé des projets d'investissement au Liban peuvent présenter une demande auprès de la Direction générale de la Sûreté Générale pour obtenir une résidence annuelle ou permanente valable pour une période de trois ans et renouvelable.

Les documents requis

- » Un passeport valide pour au moins un an (pour la résidence annuelle) et valide pour trois ans (pour la résidence permanente), ou une carte d'identité avec un bon de retour s'il est Syrien.
- » Une attestation émise par les départements concernés dans son pays confirmant sa fonction professionnelle.
- » Une attestation émise par les départements libanais confirmant qu'il a lancé des projets d'investissement au Liban.
- » Le formulaire de la demande de résidence rempli et signé personnellement par devant le personnel compétent dans le département régional.
- » 3 photos récentes en couleur, taille 4*4 cm.

Vous trouverez tous les liens pour accéder aux formulaires de demande de permis et aux listes des documents requis au site officiel de la Direction Générale de la Sûreté Générale www.general-security.gov.lb